



Dimanche 10 janvier 2020

## **Contrôles sanitaires des personnes arrivant sur le territoire national (Bouches-du-Rhône)**

**Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, rappelle que depuis le début de la crise sanitaire une attention particulière est portée aux passagers en provenance de destinations considérées à risque. Dans le département des Bouches-du-Rhône, les efforts sont concentrés sur les deux principaux sites concentrant les flux internationaux, à savoir le port de Marseille et l'aéroport Marseille-Provence.**

Dès le mois de mars 2020, les services de l'État ont pris part au dispositif permettant l'accueil de passagers de navires de croisières dans le strict respect des consignes sanitaires.

L'été dernier, la préfecture a contribué au déploiement des tests réalisés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur au sein de l'aéroport Marseille-Provence pour les passagers en provenance de pays considérés à risque du point de vue sanitaire. Initialement basé sur le volontariat, ce dépistage est devenu obligatoire, comme sur l'ensemble du territoire national, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Depuis le 16 novembre dernier, à la demande du ministre de l'intérieur, le préfet a mis en place au sein du port de Marseille et de l'aéroport de Marseille-Provence des dispositifs de contrôles systématiques et de dépistages (armés par le bataillon des marins-pompiers et les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône) en lien avec la police aux frontières.

Financés intégralement par l'État, ces contrôles s'appliquent à tous les passagers en provenance des pays visés par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. Pour le département, il s'agit de l'Éthiopie, du Maroc, du Sénégal, de la Tunisie, de la Turquie et, depuis la connaissance du variant du virus, du Royaume-Uni. Comme le décret précité le permet pour le trafic maritime, chaque escale est soumise à autorisation préfectorale et le nombre de passagers par navire est strictement limité.

Au 9 janvier 2021, ces dispositifs ont permis de contrôler :

- plus de 33 000 passagers aériens (346 avions) arrivés dans le département et de procéder au dépistage de plus de 6 300 d'entre-eux ;
- plus de 2000 personnes (23 navires) venues par voies maritimes et de dépister près de 70 d'entre-elles pour aucun cas positif détecté.

**Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, assure que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire lors des entrées sur le territoire national** et précise que les passagers testés positifs (moins de 0,5% des personnes contrôlées) se voient notifiés un arrêté préfectoral portant mise à l'isolement.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

